

Arrêté n° 897 PR/IO du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de M. Nicolas Junot, chef du service de l'Imprimerie officielle, au profit de certains agents placés sous son autorité

Paru in extenso au journal officiel n°83 N du 18/10/2022 à la page 22513 dans la partie Présidence

Version en vigueur au 18/10/2022

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 546 SG du 28 juin 1932 réorganisant l'Imprimerie du gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 1720 CM du 25 août 2022 portant nomination de M. Nicolas Junot en qualité de chef du service de l'Imprimerie officielle de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 744 PR du 31 août 2022 portant délégation de signature à M. Nicolas Junot, chef du service de l'Imprimerie officielle,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Tiriana Suisin, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française, les actes et correspondances suivants :

- actes relatifs à la signature du Journal officiel, aux ouvrages à soumettre au bon à tirer et au dépôt légal, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et du chef de service adjoint ;
- devis et états de cessions du service de l'Imprimerie officielle ;
- bordereaux de transmission liés aux missions du bureau administration générale et logistique.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à M. Matahi Haumani, chef de la cellule technique, à l'effet de signer au nom du Président de la Polynésie française les actes relatifs à la signature du Journal officiel, aux ouvrages à soumettre au bon à tirer et au dépôt légal, uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, du chef de service adjoint et de Mme Tiriana Suisin.

Art. 3

L'arrêté n° 751 PR/IO du 6 septembre 2022 portant délégation de signature de M. Nicolas Junot, chef du service de l'Imprimerie officielle, au profit de certains agents placés sous son autorité, est abrogé.

Art. 4

Le chef de service est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 12 octobre 2022.

Pour le Président et par délégation :

Le chef du service de l'Imprimerie officielle,
Nicolas JUNOT.